



LA POSTE

Direction des Services Financiers  
Direction des Ressources Humaines

Destinataires

Tous services des :  
Branche Réseau La Poste  
Branche Banque Postale

Contact :  
Fanny Chapon

Tél : 01.57.75.55.64  
Fax : 01.41.90.34.01  
E-mail :  
fanny.chapon@labanquepostale.fr

Date de validité

Du 01/01/2015 au 31/12/2015

Complément à

BRH CORP-DRHRS-2015-0083 DU 20 MARS 2015

## Dispositif Appui au Projet Personnel au sein des Branches Réseau et Banque Postale



**note de service**

### OBJET :

*Cette note précise les modalités de mise en œuvre du dispositif d'Appui au Projet Personnel au sein des Branches Réseau La Poste et Banque Postale en 2015*

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret

### REFERENCES :

- BRH CORP-DRHRS-2015-0083 du 20 mars 2015
- BRH 2002 RH 43 du 29 juillet 2002

*La Directrice des Ressources Humaines  
des Services Financiers de La Poste et du Réseau La Poste*

*Catherine CHARRIER-LEFLAIVE*



LA POSTE

Dispositif Appui au Projet Personnel au sein des Branches Réseau et Banque Postale

## **1. CONTEXTE**

Afin d'accompagner tous les projets d'évolution professionnelle et personnelle des postiers, La Poste propose un dispositif d'accompagnement : l'appui au projet personnel.

La nature du dispositif, les conditions d'application, les modalités d'absence, les dispositifs financiers et de contrôle interne sont précisés dans le BRH CORP-DRHRS-2015-0083 du 20 mars 2015.

Chaque domaine de pilotage définit les conditions d'ouverture du dispositif. Pour les Branches Réseau La Poste et Banque Postale, celles-ci sont explicitées ci-après (paragraphe 2).

## **2. MODALITES D'APPLICATION POUR LES BRANCHES RESEAU LA POSTE ET BANQUE POSTALE**

Ce dispositif est ouvert sur l'ensemble du territoire, quelle que soit la classification des collaborateurs.

Les collaborateurs occupant une fonction de la ligne conseil bancaire (telle que définie dans l'accord social du 17 décembre 2014) ne sont pas concernés par le dispositif Appui au Projet Personnel.

Ne sont pas concernés par ce dispositif les assistants commerciaux et les managers commerciaux des Centres d'affaires de la DEDT.

Ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif les collaborateurs effectuant une mobilité vers une filiale du Groupe La Poste.

Par ailleurs, ce dispositif n'est pas cumulable avec le bénéfice d'autres dispositifs mobilité mis en place par le Groupe La Poste.